

Bibliographie

DES MAISONS POUR LES MINEURS CONSTRUITES SELON UNE TECHNIQUE RATIONNELLE. (Mines — n° 1 — 1952, p. 32-37, 12 fig.).

L'auteur fait un rappel du problème du financement des logements pour ouvriers; il expose les aspects urbanistique et sociologique. L'aspect économique est solutionné à Nautizon par l'emploi de blocs vibro-pilonnés d'un mélange à base de ciment et séchés pendant un mois. Suivant le procédé « Mont » mis au point par M. M. Betinas, Ingénieur, ces blocs préfabriqués de forme géométrique constante ne nécessitent plus d'ouvriers qualifiés pour la pose. Les blocs sont posés sans liant : le mur est constitué de deux voiles de blocs qui s'enchevêtrent et se clavettent dans la partie centrale du mur (fig 1).

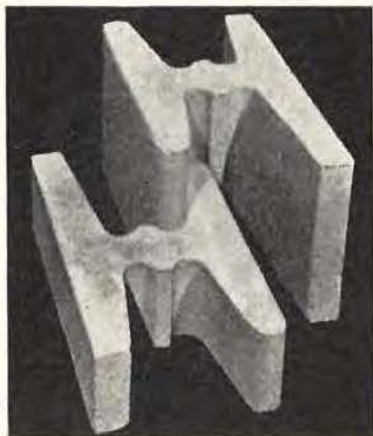


Fig. 1.

En hauteur, en largeur et en épaisseur, les empilages sont décalés d'une fraction de la dimension correspondante d'un élément : chaque bloc est accroché à 4 blocs de la face opposée. Ce principe permet la suppression du mortier. Il y a des demi-blocs pour le départ et la finition, ainsi que des blocs d'angle. La fondation est en béton. L'équipe au chantier est de 13 ouvriers et 2 surveillants. Elle construit 50 logements en 50 semaines. L'équipe de préfabrication comprend 1 presse, 5 manœuvres et 1 chef de presse; elle produit 500 blocs par jour. L'économie sur le gros œuvre est de 40 à 50 %, soit 50 % environ sur le total.

Deux maisons d'essai situées à une altitude de 900 m ont donné entière satisfaction. L'isolation thermique est remarquable. Les logements ne sont plus des « maisons ouvrières », mais des habitations de 75 m² de surface bâtie (fig. 2).



Fig. 2.

LOIS SUR LES MINES DE CHARBON 1911 — REGLEMENTS ET ARRETES RELATIFS A LA SECURITE ET A LA SANTE. (Edition 1951 - Brochure de 218 pages (15 × 22).

Coal Mines Act 1911 — Regulations and orders relating to safety and health — Ministry of Fuel and Power.

Ce volume contient tous les arrêtés et réglementations traitant de la sécurité et de la santé en vigueur au 1^{er} juillet 1951, résultant de la loi sur les mines de 1911. Cependant, il ne comprend pas certains arrêtés d'application limitée. Il contient aussi les dispositions générales élaborées en 1951 (corps des mines et inspecteurs) dont la plupart sont entrées en vigueur le 3 septembre.

Ce volume est divisé en 4 parties. La première comprend les amendements aux divers chapitres de la loi de 1911, ils sont imprimés sur un seul côté des feuillets pour permettre aux lecteurs de les coller sur les exemplaires de la loi de 1911. La deuxième partie est relative aux dispositions générales prises en 1913 et 1920. A la fin, on y trouve les autres dispositions et règlements (à l'exception de ceux qui se rapportent au conseil chargé de

décerner les grades dans les mines), disposés par ordre alphabétique d'après le sujet traité. La troisième partie contient les arrêtés du conseil pour le décernement des grades de qualification dans les mines et autres informations relatives aux statuts des diplômés. La quatrième partie contient la liste, mise à jour au 1^{er} juin 1951, des engins approuvés, disposés par ordre alphabétique. En annexe, on trouve un memorandum sur l'emmagasinage des explosifs.

L'EXTRACTION PAR QUATRE CABLES.

Dans la livraison de janvier 1952, nous avons donné la traduction d'une étude sur ce sujet publiée par le Bergassessor Lange dans Glückauf du 29 septembre 1951 (traduction de M. Denoël, Professeur émérite à l'Université de Liège). Cette étude résume les enseignements acquis au cours des trois premières années de service de l'installation du puits n° 2 de la Mine Hannover. Une description de cette installation et des détails complémentaires ont été publiés dans la revue Pact (août 1949 — n° 4) peu de temps après sa mise en service. Ces deux articles constituent un ensemble qui permet de se faire une idée assez complète de ce système d'extraction.

L'EPURATION DES EAUX DE LAVOIRS A CHARBON ET L'EGOUTTAGE ET SECHAGE DES CHARBONS FINS ET DES SCHLAMMS, par le Dipl. Ing. Heinrich Koppel (Ruhrverband - Essen).

Die Reinigung des Kohlenwaschwassers sowie die Entwässerung und Trocknung der Feinkohle und des Steinkholenschlamms.

La brochure donne un aperçu résumé des procédés d'égouttage et de séchage des charbons et d'épuration des eaux de lavoirs, y compris les plus récents.

Elle contient de nombreuses figures qui illustrent le principe de fonctionnement des différents procédés envisagés.

Les problèmes suivants sont traités successivement :

Nécessité d'épurer les eaux de lavoirs pour les besoins internes de l'installation.

Généralités sur le deschlammage des eaux de lavoir et la récupération des schlamms pour les besoins de la mine.

Egouttage des charbons fins (tours d'égouttage à tuyau central, à égouttage par toute la base, à zones inclinées, etc.).

Epuration des eaux de lavoir (Spitzkasten, crible à schlamms, épaisseurs, hydrocyclones, etc...)

Egouttage et séchage des schlamms (Filtres à vide avec et sans cellules, sècheurs thermiques).

Communication

POLICE DES MINES, MINIERES ET CARRIERES.

1) Arrêté Royal en date du 19 mai 1952 réglementant l'emploi des moteurs à explosion ou à combustion interne dans les mines, minières et carrières souterraines. Il comprend les chapitres suivants : Interdictions et conditions d'autorisation

— Moteurs mobiles — Moteurs fixes — Dispositions générales.

2) Arrêté Royal du 21 mai 1952 fixant les règles à observer pour la tenue des plans de mines.

Le texte complet de ces Arrêtés paraîtra dans le Feuilleton Administratif.
